**Notes doctrinales et pastorales du**

***Rituel du baptême des petits-enfants*, Paris, Mame-Tardy, 1984.**

**I**

**L’INITIATION CHRETIENNE**

1. ***Dignité du Baptême***

**3.** Le baptême, porte de la vie et du Royaume, est le premier sacrement de la Loi nouvelle : le Christ l’a proposé à tous pour qu’ils aient la vie éternelle[[1]](#footnote-1) ; il l’a confié à son Église, en même temps que l’Évangile, lorsqu’il a ordonné à ses Apôtres : « Allez donc ! De toutes les nations faites des disciples, baptisez-les au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit »[[2]](#footnote-2).

Sacrement de la foi

C’est pourquoi le baptême est tout d’abord le sacrement de cette foi par laquelle les hommes, éclairés par la grâce du Saint-Esprit, répondent à l’Évangile du Christ. L’Église n’a donc rien qui soit davantage sa tâche propre, depuis ses origines, que d’éveiller les catéchumènes, les parents des petits enfants à baptiser, leurs parrains et marraines, à cette foi véritable et active par laquelle, s’attachant au Christ, ils entrent dans le pacte de la nouvelle Alliance ou confirment leur appartenance à cette Alliance.

Tel est le véritable objet de l’activité pastorale qui forme les catéchumènes et prépare les parents ; tel est aussi l’objet de la célébration de la parole de Dieu et de la profession de foi dans le rite du baptême.

Entrée dans l’Eglise universelle

**4.** Le baptême est en outre le sacrement qui incorpore les hommes à l’Église en les intégrant à la construction pour devenir une demeure de Dieu dans l’Esprit[[3]](#footnote-3), une nation sainte et un sacerdoce royal[[4]](#footnote-4). Il est le lien sacramentel d’unité existant entre tous ceux qui en ont été marqués[[5]](#footnote-5).

L’état de baptisé est acquis une fois pour toutes. La célébration sacramentelle le signifie dans la liturgie latine, lorsque, en présence du peuple de Dieu, les nouveaux baptisés reçoivent l’onction du saint-chrême. C’est en raison de cet aspect définitif que le rite du baptême est tenu en grand honneur par tous les chrétiens et qu’il n’est permis à qui que ce soit de le réitérer quand il a été célébré validement, même par des frères séparés.

du peuple de Dieu

**7.** C’est au peuple de Dieu, c’est-à-dire à l’Église qui transmet et nourrit la foi reçue des Apôtres, que revient en premier lieu le soin de préparer au baptême et de former les chrétiens. C’est par le ministère de l’Église que les adultes sont appelés à l’Évangile par l’Esprit Saint, et c’est dans la foi de l’Église que les enfants sont baptisés et éduqués.

Il est donc très important que, dès la préparation au baptême, des catéchistes et d’autres laïcs collaborent avec les prêtres et les diacres. I1 faut en outre que, dans la célébration du baptême, le peuple de Dieu, représenté non seulement par les parrains, les parents et les proches, mais encore, autant qu’il est possible, par des amis, des familiers, des voisins et quelques membres au moins de l’Église locale, joue un rôle actif. Ainsi se manifestera la foi de la communauté et s’exprimera la joie commune avec laquelle les nouveaux baptisés sont reçus dans l’Église.

**II**

**LE BAPTÊME DES PETITS ENFANTS**

1. ***Son importance***

**36.** (RR 1) L'expression « petits enfants » désigne ceux qui, n'étant pas encore arrivés à l'âge de raison, ne peuvent professer une foi personnelle.

**37.** (RR 2) Dès les premiers siècles, l'Église, à qui fut confiée la mission d'évangé­liser et de baptiser, a baptisé non seulement les adultes, mais aussi les petits enfants. Dans la parole du Seigneur : « Personne, à moins de naître de l'eau et de l'Esprit, ne peut entrer dans le royaume de Dieu » (Jn 3, 5), elle a toujours compris que les petits enfants ne devaient pas être privés du baptême ; ils sont baptisés dans la foi de l'Église, proclamée par les parents, les parrains et les autres assistants. Ceux-ci représentent l'Église locale et la communion universelle des saints et des fidèles, « l'Église Mère qui tout entière enfante tous et chacun » (Saint Augustin, *Lettre 98*, 5 (PL 33, 362).

**38.** (RR 3) Pour la vérité du sacrement, il faut donc que, par la suite, les enfants soient élevés dans cette foi dans laquelle ils ont été baptisés : le sacrement reçu sera le fondement de leur éducation chrétienne. La formation chrétienne, qui leur est due en justice, n'a pas d'autre objectif que de les amener à apprendre peu à peu quel est le dessein de Dieu dans le Christ, de sorte que, finalement, ils puissent ratifier eux-mêmes la foi dans laquelle ils ont été baptisés.

1. ***Ministères et fonctions***

de la communauté locale

**39.** (RR 4) Le peuple de Dieu, c'est-à-dire l'Église représentée par la communauté locale, a un grand rôle à jouer dans le baptême des petits enfants comme dans celui des adultes.

L'enfant, avant comme après la célébration de son baptême, a le droit de recevoir de la communauté aide et affection. Dans la célébration même, la communauté, outre ce qui a déjà été dit dans les notes générales au n. 7, exerce sa fonction lorsque, après la profession de foi des parents et des parrains, elle professe elle-même la foi en même temps que le célébrant. Ainsi apparaît-il que la foi dans laquelle sont baptisés les petits enfants n'est pas le trésor de leur famille seulement, mais vraiment celui de l'Église du Christ.

des parents

**40.** (RR 5) L'ordre même de la création demande que, dans le baptême des petits enfants, le ministère et la fonction des parents aient plus d'importance que la fonction des parrains :

1. Avant la célébration, les parents, guidés par leur propre foi, ou bien aidés par des amis ou d'autres membres de la communauté, se prépareront à célébrer le baptême en toute connaissance de cause. On mettra à leur disposition les moyens les plus appropriés : livres, brochures, documents catéchétiques destinés aux familles. Le curé s'efforcera de les visiter, par lui-même ou par d'autres ; si possible, il réunira plusieurs familles et les préparera ensemble à la célébration prochaine par des entretiens pastoraux et une prière commune ;

2. Il est important que les parents soient présents à la célébration dans laquelle leur enfant va renaître de l'eau et de l'Esprit Saint ;

3. Les parents du petit enfant ont à exercer le rôle qui leur est propre dans la célébration du baptême. Ils écoutent les monitions du célébrant et font la prière avec l'assemblée des fidèles ; en outre, ils exercent un vrai ministère lorsque :

a) ils demandent publiquement que leur enfant soit baptisé ;

b) ils tracent sur son front le signe de la croix après le célébrant ;

c) ils renoncent à Satan et ils professent la foi ;

d) ils tiennent leur enfant sur les fonts baptismaux (c'est d'abord le rôle de la mère) ;

e) ils portent le cierge de l'enfant ;

f) enfin, ils reçoivent une bénédiction qui leur est spécialement destinée.

4. Si l'un d'eux, par exemple parce qu'il n'est pas catholique, ne peut faire la profession de foi, il peut garder le silence. On lui demande seulement, puisqu'il a présenté son enfant au baptême, de le faire éduquer, ou tout au moins d'accepter qu'il soit éduqué, dans la foi de son baptême ;

5. Après la célébration du baptême, il incombe aux parents, par gratitude envers Dieu et par fidélité à la mission qu'ils ont acceptée, de conduire leur enfant à la connaissance de Dieu dont il est devenu le fils adoptif, et de le préparer à recevoir la confirmation et à participer à l'eucharistie. Pour remplir cette fonction, ils recevront de leur curé l'aide appropriée.

**62.** (RR 27) Dans les réunions de préparation des parents au baptême de leurs enfants, il est important que la catéchèse et les instructions trouvent leur appui dans les prières et dans les rites. On pourra utilement employer les divers éléments que présente le rituel du baptême pour la célébration de la parole de Dieu.

1. Cf. *Jn* 3, 5. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cf. *Mt* 28, 18-19. [↑](#footnote-ref-2)
3. Cf. *Ep* 2, 22. [↑](#footnote-ref-3)
4. Cf. *1 P* 2, 9. [↑](#footnote-ref-4)
5. Cf. Concile Vatican II, Décret sur l’œcuménisme, n. 22. [↑](#footnote-ref-5)